

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15.05.2025
Compte rendu

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h15 en séance ordinaire au CCAS, 308 rue Georges Clémenceau 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Mr Bernard PLANO.

Présents : Mmes, Mrs ORTE, PELISSIER, PIQUE, SENTAGNE, PLANO, DA BENTA et MONEGO

Absents excusés : Mmes BACQUE, MEJAMOLLE, NOGUES, ROUILLON

Procuration : Mme BACQUE à Mme PIQUE

Secrétaire de séance : Muriel PELLICER

1. Approbation du compte-rendu du CA du 10/04/2025 (annexe n°1)

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 10.04.2025.

Vote pour à l'unanimité des présents

2. Décision modificative (DM) n°1 – Budget CCAS 2025

Mr le président explique aux membres du CA que suite à la fermeture des comptes de l'EHPAD au 31 décembre 2024, il convient d'intégrer les résultats comptables de l'EHPAD sur le budget 2025 du CCAS de la manière suivante :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Virement à la section d'investissement 023	64 600,67€	002 – Résultat de fonctionnement reporté	201 147,20 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	7 708,02 €	75888 - Autres	41 161,49 €
6541 – Créances admises en non valeur	5 000,00 €	74748 – Participation autre commune	- 90 000,00 €
65888 - Autres	75 000,00 €		
TOTAL	152 308,69 €	TOTAL	152 308,69 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	23 439,18 €	Virement à la section de fonctionnement 021	64 600,67 €
165 – Dépôts et cautionnement	41 161,49 €		
TOTAL	64 600,47 €		64 600,67 €

A la demande de la trésorière une délibération a été prise pour annuler et remplacer la DM présenté en Conseil d'administration. La délibération a été prise de la manière suivante :

<p>Accusé de réception en préfecture 065-266501113-20250710-2025-35-DE Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025</p>

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Virement à la section d'investissement 023	64 600,67€	002 – Résultat de fonctionnement reporté	201 147,20 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	7 708,02 €	75888 - Autres	41 161,49 €
6541 – Créances admises en non valeur	5 000,00 €	74748 – Participation autre commune	- 90 000,00 €
65888 - Autres	75 000,00 €		
TOTAL	152 308,69 €	TOTAL	152 308,69 €

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	4 063,11 €	Virement à la section de fonctionnement 021	64 600,67 €
165 – Dépôts et cautionnement	41 161,49 €	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	- 19 376,07 €
TOTAL	45 224,60 €		45 224,60 €

Vote pour à l'unanimité des voix

3. Paiement de factures de 2024 – EHPAD Les Fougères

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que suite à la cession de l'EHPAD et notamment de la gestion au 1^{er} janvier 2025 à l'association EDENIS, des factures de 2024 sont restées impayées.

Ces factures concernant des prestations effectuées alors que l'EHPAD dépendait du CCAS, il convient d'acter qu'elles soient réglées par le CCAS (en PJ le tableau récapitulatif). Si d'autres factures venaient à arriver, concernant des prestations de l'EHPAD de 2024, il conviendra également de les payer.

Les dépenses concernant le règlement de ces factures seront mandatées sur le compte 65888.

Vote pour à l'unanimité des voix

4. Admission en Non-Valeur - Budget CCAS concernant l'EHPAD (Annexe 3)

Madame La Trésorière de LANNEMEZAN a transmis des éléments de demandes d'admissions en non-valeur pour le budget du CCAS concernant l'EHPAD sur des titres non recouverts année 2022 et 2023 :

A la vue du document Monsieur Le Président propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans les états de demande d'admission pour un montant de **2 107,05 €**

Vote pour à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250710-2025-35-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5. Demande de remboursement assurance du bien crèche par le CMA au CCAS

Mr le président explique aux membres du CA que le CCAS a payé l'assurance à la SMACL du bien crèche pour un montant de 141.36 €.

Mr le Président demande que la crèche rembourse le CCAS à hauteur de 141.36 €

Vote pour à l'unanimité des voix

6. Questions diverses :

Evocation de l'abri de nuit :

- sécurisation par l'achat de caméra à la suite de plusieurs dégradations
- Nettoyage des abords par les Services techniques ou entreprise extérieure : éviter le stockage de matériel surtout ceux pouvant servir de projectile et entretien des espaces verts alentours.

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250710-2025-35-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250710-2025-35-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025